

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-16

Objet : Création d'un concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans le soutien et l'accompagnement des projets culturels dans l'ensemble des domaines de la création artistique. Cette démarche se manifeste notamment dans le champ des cultures urbaines, avec l'action de nombreuses associations locales qui portent des projets avec un intérêt à la fois pour le public local mais aussi avec une dimension internationale.

En collaboration avec le réseau des acteurs messins, la compagnie Wanted Posse propose d'organiser à Metz un concours chorégraphique international en danses urbaines qui se déroulera d'octobre prochain au mois de juin 2016. Par ce projet, agrémenté de l'expérience et de la notoriété de ses danseurs (Junior, gagnant de l'émission télévisée « Incroyable talent » ou Yaman Okur, danseur de la chanteuse Madonna), la compagnie vise un large public de danseurs amateurs et professionnels.

Cette compagnie s'attache à promouvoir depuis 20 ans la danse hip hop en France et ailleurs en développant des créations chorégraphiques et des stages de sensibilisation. Reconnue dans le domaine de la danse, elle mène régulièrement des tournées internationales avec ses spectacles.

Les objectifs du concours sont les suivants :

- créer une passerelle entre le show-performance et la création artistique en valorisant le travail d'écriture chorégraphique ;
- favoriser l'accès à l'art et à la culture aux jeunes en les impliquant dans une démarche de projet. Pour mener à bien le concours, l'association a développé de multiples partenariats avec les associations de quartier, les MJC et les écoles de la région messine, en cherchant à créer une dynamique et une cohésion de groupe.

Ce concours se déclinera en deux étapes :

- un concours amateur, ouvert aux groupes du territoire messin et alentours, fixé en janvier 2016 à la BAM (lieu à confirmer) ;

- un concours professionnel, ouvert aux six meilleures équipes internationales en danse hip hop et aux deux équipes finalistes du concours amateur, prévu en juin 2016 à l'Arsenal dans le cadre de la East Block Party (à confirmer).

Sur un budget prévisionnel de 83 235 euros, les partenaires publics sollicités sont la DRAC Lorraine à hauteur de 5 000 euros, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 15 000 € chacun.

Compte tenu de l'intérêt public majeur que revêt ce projet et du gain d'image et d'attractivité qu'il apporte pour la Ville de Metz, il est proposé d'apporter une subvention à l'association Wanted Posse d'un montant de 16 000 euros au titre de l'aide au projet dont 8 000 euros au titre de l'action culturelle et 8 000 euros au titre de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie étudiante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt représenté pour l'image et l'attractivité de la Ville par l'organisation d'un concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Wanted Posse, pour 2015, d'un montant de 16 000 euros, au titre de l'aide à l'organisation d'un concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz prévu sur la saison 2015/2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment la convention d'objectifs et de moyens et ses avenants éventuels avec l'association bénéficiaire

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Wanted Posse », représentée par son Président, Monsieur Ibrahim DIALLO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Wanted Posse »,
d'autre part,

PREAMBULE

L'association Wanted Posse a pour projet d'organiser pour la première année un concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz. L'accueil par la Ville de Metz de cet événement qui se tiendra d'octobre 2015 à juin 2016, répond à deux objectifs majeurs : développer l'offre en matière de danse urbaine à Metz et renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Metz.

Au vu de l'intérêt public local que revêt cette manifestation, la Ville de Metz souhaite apporter son soutien à l'association au titre de l'aide au projet sur l'exercice 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au projet de concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz de Wanted Posse pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Wanted Posse, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le

concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz selon une déclinaison en deux étapes :

- un concours amateur, ouvert aux groupes du territoire messin et alentours, fixé en janvier 2016 à la BAM (lieu à confirmer) ;
- un concours professionnel, ouvert aux six meilleures équipes internationales en danse hip hop et aux deux équipes finalistes du concours amateur, prévu en juin 2016 à l'Arsenal dans le cadre de la East Block Party (à confirmer).

Les enjeux fixés sont les suivants :

- créer une passerelle entre le show-performance et la création artistique en valorisant le travail d'écriture chorégraphique ;
- favoriser l'accès à l'art et à la culture aux jeunes en les impliquant dans une démarche de projet. Pour mener à bien le concours, l'association a développé de multiples partenariats avec les associations de quartier, les MJC et les écoles de la région messine, en recherchant à créer une dynamique et une cohésion de groupe ;
- assurer une participation des danseurs amateurs et professionnels et développer des partenariats avec les institutions culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaille favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Wanted Posse par :

- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication,
- l'attribution d'une subvention annuelle au titre de l'aide au projet pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de la mise en œuvre d'un concours chorégraphique international en danses urbaines à Metz.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 acté par décision du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 se monte à 16 000 euros (seize mille euros), dont 8 000 euros au titre de l'action culturelle et 8 000 euros au titre de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie étudiante.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Wanted Posse. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Wanted Posse se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Wanted Posse fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'action concernée,
- du compte de résultat de l'action concernée.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Wanted Posse devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Wanted Posse s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'à l'issue de la manifestation, soit en juin 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPERATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Wanted Posse, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée,

la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Wanted Posse s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Wanted Posse s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Wanted Posse,
Le Président :
Ibrahim DIALLO